

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1, L4252-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération de la commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention cadre de financement relative à l'opération de réaménagement du Campus universitaire d'Heinlex à Saint -Nazaire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant les résultats du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes 2022 » et octroyant une subvention d'un montant de 586 645 € à Nantes Université pour le projet d'infrastructure de recherche intitulé « Création d'une infrastructure distribuée Organoïdes de Nantes »,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme E401 « Investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le nouveau plan de financement de l'opération "Reconstruction du Restaurant Universitaire Vaurouzé" et les termes de la convention-cadre relative aux opérations "Reconstruction du Restaurant Universitaire Vaurouzé" et "Maison des étudiants" présentés en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention cadre relative à l'opération de regroupement des formations universitaires sur le site d'Heinlex présenté en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant relatif au projet « Création d'une infrastructure distribuée Organoïdes de Nantes » porté par Nantes Université (opération n°2022_10212), tel que présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs